



*Décision prise en application de l'article L. 2122-22  
du Code Général des Collectivités Territoriales*

**DECISION N° 2025\_2**

**portant fourniture et pose de stores  
pour l'Hôtel de Ville**

**Le Maire de la Commune de Lécousse,**

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020\_049 du 5 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire, alinéa 1,

Vu les crédits inscrits en section d'investissement du budget principal,

Vu les devis de la société PINTO et Fis,

*CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de stores (fourniture et pose) dans le sas de l'entrée de l'Hôtel de Ville,*

**DECIDE**

**Article 1** - De procéder à l'acquisition de stores (fourniture et pose) dans le sas de l'entrée de l'Hôtel de Ville, auprès de la société PINTO et Fils pour un montant total de 1 133,48 € HT:

**Article 2** - Cette dépense sera imputée en section d'investissement du budget principal.

**Article 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

**Article 4** - La Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la décision.

Faite à Lécousse le 26 février 2025

Anne PERRIN  
Maire de Lécousse

